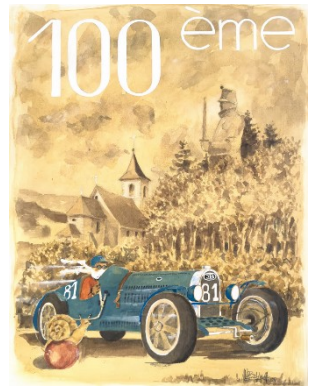


100ème Mémorial Develier – Les Rangiers 23-24 mai 2026



REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

- I Programme
- II Organisation
- III Dispositions générales
- IV Obligations des participants
- V Dispositions particulières de l'organisateur

I PROGRAMME

23.05.26	09h00	Ouverture permanence (lieu cantine principale)
23.05.26	10h00-12h00	Contrôle technique de sécurité (lieu Paddocks)
23.05.26	13h00	Briefing des pilotes obligatoire
23.05.26	14h00	Première manche sous conduite
23.05.26	17h30	Parade de fin de journée pour tous les participants
23.05.26	19h00	Partie officielle (lieu cantine principale)
24.05.26	09h00-12h00	Début de la seconde journée de manches commémoratives
24.05.26	14h00-17h30	Suite des manches commémoratives
24.05.26	17h30	Fin de la manifestation

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

- 01.1 L'ASA Saint-Ursanne - Les Rangiers organise les samedi 23 et dimanche 24 mai 2026 le 100^{ème} anniversaire de la course de côte automobile Develier - Les Rangiers.
- 01.2 Cette manifestation n'est pas une course mais un mémorial. De ce fait, il n'y aura aucune manche chronométrée.
- 01.3 La manifestation est un mémorial. De ce fait, tout pilote dont le pilotage serait jugé inadapté par nos juges de faits, risquera une exclusion immédiatement de la manifestation après l'analyse de la direction de piste.
- 01.4 La permanence sera ouverte depuis le début de la manifestation à 09h00 le 23.05.26 (lieu cantine principale)

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 02.1 Le Président du comité d'organisation est :
Roland Piquerez
+41 78 608 94 47
- 02.2 Secrétaire : Muriel Oberli
- 02.3 Directeur de piste : Pablo Marchand +41 79 176 69 56
- Directeur de piste adjoint : Jonathan Oanes +41 79 298 36 60
- Pascal Favre
- Daniel Petignat
- Francis Gassmann
- 02.3 Commissaires techniques : Yves Paupe
- 02.4 Motos (circulation) : Walter Schumacher
- 02.5 Juges de faits : Direction de piste / Adjoint, Commissaires, Motards

Art. 3 Préparation aux manches

- 03.1 Toutes les communications pour les préparations aux manches seront annoncées par le biais des speakers ainsi que par le responsable des parcs Francis Gassmann.

III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4 Bases de la manifestation

- 04.1 Les pilotes se tiennent prêts à descendre selon les groupes prévus sauf pour la parade de fin de journée du 23 lors de laquelle tous les participants descendront ensemble .
- 04.2 **Pour le routier sous-conduite en direction du départ, tous les pilotes des véhicules de tourisme doivent être attachés. Les pilotes des véhicules de compétition (formule, barquette, ...) doivent eux, être attachés et casqués.**
- 04.3 Pour le routier, il y aura une voiture de direction de piste à l'avant de chaque groupe et une autre à l'arrière. A l'arrivée à l'intersection pour aller en direction de Develier-Dessus les pilotes seront escortés par des motards pour se rendre sur la route cantonale direction le départ. (Pour la préparation de la parade, se conformer aux instructions de la direction de piste)
- 04.4 L'équipement du/de la pilote pour une voiture de tourisme doit être au minimum : casque, pantalon long et pull à manches longues.
L'équipement du/de la pilote pour les voitures de compétition (formule, barquette, etc...) doit être au minimum : casque, gants, combinaison et bottines.
- 04.5 La manifestation ne compte pour aucun championnat. Il n'y aura aucune manche chronométrée et pas de remise de prix.
- 04.6 Alcool, drogue selon la LCR.

Art. 5 Parcours

- 05.1 La manifestation se déroulera sur le parcours de la route reliant le village de Develier aux Rangiers.

IV OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Art.6

- 06.1 Chaque pilote doit être en possession d'un permis de conduire valable et s'être acquitté du montant des frais d'inscription.
- 06.2 Chaque véhicule est équipé des numéros de départ. Ceux-ci doivent être visibles.
- 06.3 Chaque pilote doit obligatoirement participer au Briefing.
- 06.4 Chaque pilote doit obligatoirement participer à la manche sous conduite du samedi

V Dispositions particulières de l'organisateur

Art.7 Aide extérieure

- 07.1 Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la Direction de piste.
- 07.2 DP* Le dépannage officiel est assuré au moyen d'un camion équipé pour le levage des voitures. L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés lors du dépannage.

St-Ursanne, Mars 2026

Le Président d'organisation
Piquerez Roland

Le Directeur de piste
Marchand Pablo

DP = Dispositions particulières*